



# NIORT

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE LA SÉCURITÉ  
CA/MD

Affaire suivie par M. C. GODI-ARNAULT  
Tél. 05.49.78.75.47

République Française

Département des Deux-Sèvres

# VILLE DE NIORT

## AUTORISATION D'ACCES DANS LE SECTEUR PIETONNIER

### AUTORISATION RUE BASSE PIETONNE ET RUE THIERS

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 juillet 2009 et du 2 décembre 2009 portant réglementation des conditions de circulation des riverains et résidents de la colline Saint André et rue Saint André, ainsi que les divers arrêtés municipaux ultérieurs les ayant complétés ou modifiés ;

Vu la demande présentée par Monsieur JUVIN Hubert, Cavavin, situé 9 rue Brisson à Niort, lequel sollicite pour ses clients l'autorisation d'accéder au secteur piétonnier rue Basse ou rue Thiers, pour charger leur véhicule ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

#### ARRETE

**Art. 1** – Les clients de Monsieur JUVIN Hubert, Cavavin sont autorisés à emprunter la rue Basse et la rue Thiers, afin de charger leur véhicule au 9 rue Brisson, selon l'itinéraire suivant :

**Soit par :**

- Rue du Pont,
- Place du Puits Nallier,
- Rue Basse (secteur piétonnier)
- Rue Brisson.

**Soit par :** Rue Thiers – Place des Halles

**L'accès est possible à tout moment sauf en cas de travaux, manifestations et événements réglementés interdisant toute circulation.**

La sortie du secteur piétonnier devra s'effectuer uniquement par la place des Halles et la rue Brisson.

La circulation rue Thiers dans le sens Place des Halles vers la place Martin Bastard est interdite.

La circulation rue Basse dans le sens rue Brisson vers la place du Puits Nallier est interdite.

Le véhicule devra circuler lentement tout en respectant la priorité des piétons et de manière à ne pas entraver le passage de la navette CITTAN.

**Art. 2** - Les clients de Monsieur JUVIN Hubert, Cavavin demeureront responsables de tous accidents qui pourraient survenir du fait de la présence leur véhicule dans le secteur piétonnier.

**Art. 3** – Monsieur le Commissaire principal, Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et qui sera notifié à Monsieur JUVIN Hubert, Cavavin.

En Mairie à NIORT, Le 3 juillet 2012



Mme Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres  
Mme Marie GALLIARD  
Adjointe déléguée  
M. Christophe POIRIER